



# Charte de **bien**traïtance

*Charte pour le développement de vos droits à la bientraïtance en tant que personne âgée vivant à domicile, en famille d'accueil et en établissement  
Vous êtes en droit d'affirmer vos droits à la liberté, l'autonomie, la justice, la dignité, et plus particulièrement, vous avez le droit :*

- D'être accompagné par des intervenants compétents et formés.
- D'associer librement ou non votre famille en tant que partenaire à votre choix de vie.
- De faire évoluer votre choix de vie à tout moment.
- De vous faire représenter, en cas d'empêchement ou difficulté psychique.
- De connaître la vérité dans tous les domaines. Aucune information ne doit vous être cachée.
- De demander du soutien psychologique.

## *Les valeurs de bientraïtance*

**La personne âgée, même très dépendante ou malade, a des droits et libertés qui s'imposent à tout accompagnant**, professionnel, bénévole ou familial, intervenant au sein d'un établissement d'un service social et médico-social ou en famille d'accueil.

**La personne âgée est l'interlocuteur principal** : c'est elle-même qui apprécie la qualité de l'accompagnement qu'elle reçoit. Elle est considérée dans sa globalité, avec sa personnalité, avec sa capacité d'entendre, de voir, de sentir, d'exprimer, de réagir.

**La personne âgée est libre de sa personne.**

Aucun établissement, aucune structure de prise en charge, aucun accueillant familial ne peut « exclure » ou « demander le renvoi » d'une personne âgée pour des motifs non liés au contrat de séjour, au règlement de fonctionnement, ou liés à l'aggravation de sa dépendance. En tout état de cause, une autre solution d'accueil doit être proposée. L'avis du Conseil de vie sociale sera recherché chaque fois que nécessaire.

**La personne âgée exprime des besoins** qui doivent être entendus et pris en compte, quels que soient ses moyens d'expression directs ou indirects.

**Tous les intervenants familiaux s'efforcent de lutter constamment contre les risques de maltraïtance** en se formant et s'informant en continu pour développer une prise en charge de qualité.

**Tous les intervenants s'impliquent ensemble** en respectant les compétences et les limites propres de chacun. En tant que payeur des prestations, **la personne âgée, doit pouvoir s'exprimer** par rapport à la qualité de l'accompagnement qu'elle reçoit.

**Tout doit être mis en œuvre au quotidien** pour apporter une réponse adaptée aux attentes individuelles dans la limite de l'engagement initial.